



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et nature
Unité nature**

Arrêté du 26 AVR. 2023

n° SEN2023/04/19-053

portant renouvellement du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin pour la période 2021-2030

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre II du Titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

VU le décret n°2009-1567 du 15 décembre 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2020 portant renouvellement du Comité consultatif de gestion de la réserve, et l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 le modifiant ;

VU la convention du 26 novembre 2015 entre le préfet de la Gironde et l'Office National des Forêts pour la gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin désignant l'ONF comme gestionnaire de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin en séance le 10 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine qui s'est tenu le 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du Patrimoine Naturel de Nouvelle Aquitaine qui s'est tenu le 10 décembre 2021 ;

VU la consultation du public tenue sur le présent arrêté du 9 février 2023 au 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin et qu'il convient de procéder au renouvellement de ce plan de gestion pour la période 2021-2030 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs et les opérations définis dans le plan de gestion répondent aux enjeux de préservation et de conservation qui ont motivé la création de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Le plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin est approuvé. Il est disponible sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse <http://www.gironde.gouv.fr>, onglet : Politiques publiques\Environnement, risques naturels et technologiques\Réerves naturelles nationales en Gironde.

Article 2 : Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale est responsable de la mise en œuvre du présent plan de gestion.

Il doit rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale et aux services de l'État (DDTM de la Gironde et DREAL Nouvelle Aquitaine).

L'évaluation à mi-parcours ainsi que l'évaluation finale du plan de gestion seront soumises à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des dunes et marais d'Hourtin est tenu à la disposition du public, en version numérique, auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde et dans le point d'accueil de la réserve, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde (<http://www.gironde.gouv.fr>).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Bordeaux, le 26 AVR. 2023

Le préfet,

Étienne MOUT